



L'essentiel & plus encore

Conférence de presse de rentrée de la CCMSA

-10 octobre 2017-

-Bobigny-

Sommaire du dossier de presse :

- I. **L'engagement de la MSA pour aider les populations agricoles en difficulté - P.2 à 9**
 - 1. **Premier bilan sur les revenus des agriculteurs en 2016**
Revenus 2016 : une importante disparité selon les régions
 - 2. **Focus sur l'aide au répit**
 - 3. **Un dispositif de maintien en emploi MSA innovant et personnalisé pour soutenir les actifs en risque de désinsertion professionnelle**
- II. **L'avis du conseil d'Administration de la Caisse centrale de la MSA relatif au PLFSS 2018 - P.10**

MSA Caisse Centrale - Direction de la communication - Service Presse

Géraldine Vieuille	01.41.63.72.41		vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
Caroline Tonini	01.41.63.70.97	06 34 46 06 35	tonini.caroline@ccmsa.msa.fr
19, rue de Paris – CS 50070	93013 Bobigny Cedex		www.msa.fr @msa_actu



L'essentiel & plus encore

I. L'engagement de la MSA pour aider les populations agricoles en difficulté

Un contexte de crise agricole justifiant le recours à des accompagnements personnalisés

Premier bilan sur les revenus des agriculteurs 2016

Les revenus 2016 sont actuellement en cours d'exploitation par les 35 caisses de MSA pour aboutir à l'émission annuelle des cotisations en novembre.

Cependant, une grande tendance se dégage, marquée par une forte disparité selon les régions, même si l'on anticipe une légère amélioration des revenus 2016 par rapport à 2015.

Principaux marqueurs à ce jour :

Concernant les exploitations au réel :

On prévoit un revenu moyen de l'ordre de **13 000 € à 15 000 € pour 2016**, avec une grande hétérogénéité selon les régions.

Cette légère augmentation s'expliquerait davantage par une baisse des charges 2016 (mesures gouvernementales) que par une évolution des recettes.

Repères :

- Près de 20% des exploitants seraient en déficit en 2016
- 30% des exploitants auraient un revenu inférieur à 350 € par mois *-dont ceux en déficit-*
- Exploitants en déficit : de 11 à 35% des exploitants selon les caisses MSA
- Exploitants aux revenus inférieurs à 350 € par mois : de 20 à 44% selon les caisses MSA

Revenus 2016 : une importante disparité selon les régions

Les plus faibles revenus 2016 sont enregistrés dans les régions sud-ouest (MSA Sud Aquitaine et Midi Pyrénées Sud), le centre (MSA Berry Touraine et Beauce Cœur de Loire) et la Mayenne Orne Sarthe.

Concernant les forfaits, qui ont disparu au profit du micro-BA, il est difficile de communiquer à ce stade. Nombre d'adhérents éprouvent des difficultés à appréhender ce nouveau régime et ses obligations déclaratives.

Repères :

- **Prime d'activité** : Nombre de foyers bénéficiaires : **103 060** en septembre 2017 (dont 37 030 non-salariés agricoles et 66 030 salariés agricoles)
- **RSA** : Nombre de foyers bénéficiaires : **26 250** en septembre 2017 (dont 9590 non-salariés agricoles et 16 660 salariés agricoles)



L'essentiel & plus encore

Focus sur le dispositif Aide au répit

Rappel du contexte

- ✓ Octobre 2016 : dans un contexte de crises agricoles à répétition, décision de l'Etat (Pacte de consolidation de l'agriculture) de déléguer une enveloppe de 4 millions d'€ à la MSA dans le cadre du dispositif aide au répit
- ✓ Objectif : permettre aux agriculteurs se trouvant en situation d'épuisement professionnel ou de burn-out de pouvoir faire, via un accompagnement individuel et/ou collectif, une pause pour se ressourcer et prendre soin d'eux et de leurs proches
- ✓ Cibles MSA : 4000 bénéficiaires exploitants d'ici la fin 2017
- ✓ Démarrage effectif du dispositif « aide au répit » dans les 35 caisses MSA : février 2017

Mobilisation des services de la MSA pour promouvoir l'aide au répit :

La MSA a rapidement mis en œuvre l'aide au répit, décidée par le Gouvernement Valls, dans le cadre du pacte de consolidation de l'agriculture.

Depuis le 1^{er} trimestre 2017, les équipes des 35 caisses de MSA sont mobilisées pour permettre aux agriculteurs de bénéficier rapidement de cette aide, via un accompagnement individuel et/ou collectif.

L'accompagnement est alimenté par divers dispositifs MSA existants : groupes de paroles, consultations psychologiques individuelles, organisation de séjours «répit», atelier MSA « L'Avenir en soi »...

- Nombre total de bénéficiaires recensés à la fin août 2017 :
2466 bénéficiaires pour 2 867 466,16€ engagés par la MSA
- Coût moyen de la journée de remplacement : 147€

MSA fortement sollicitées et impactées depuis la mise en route du dispositif : MSA Midi Pyrénées Nord, Bourgogne, Ardèche Drôme Loire, Alpes Vaucluse, Alpes du Nord et Sud Aquitaine, Charentes, Loire Atlantique Vendée, Midi Pyrénées Sud, Porte de Bretagne, Maine et Loire et Sèvres Vienne.

Atouts MSA :

- Excellent maillage territorial avec une véritable présence sur les territoires ruraux
- Rôle actif et forte implication sur le terrain des élus et des équipes MSA (action sanitaire et sociale notamment)
- Possibilité de proposer des accompagnements spécifiques (individuels et collectifs) adaptés à la situation des intéressés
- Bonne synergie avec les services de remplacement

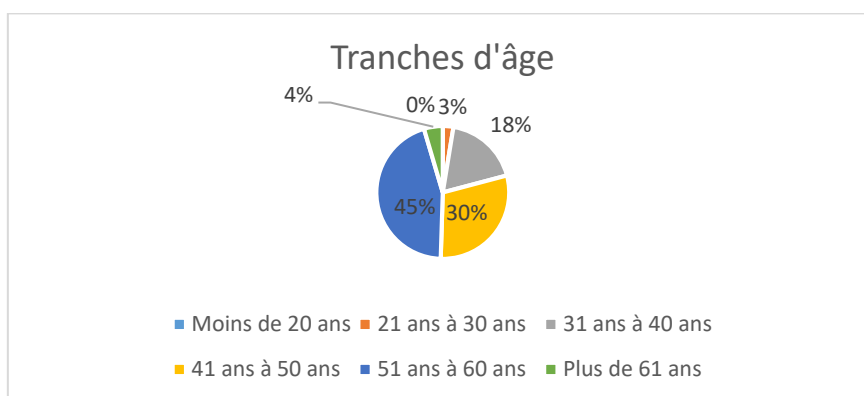
Les bénéficiaires de l'aide au répit :

Deux motivations principales incitent les exploitants agricoles à recourir à ce dispositif :

- ✓ La nécessité de lutter contre l'épuisement professionnel
- ✓ Le besoin de resserrer et/ou consolider les liens familiaux avec leurs conjoint(e)s et leurs enfants

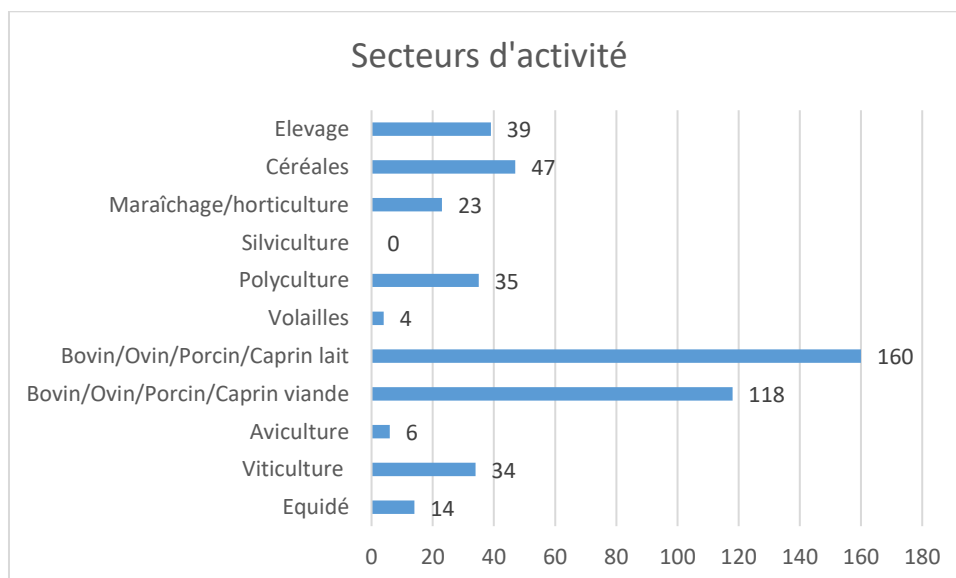
Profils types des bénéficiaires :

- ✓ 62% sont des hommes
- ✓ 45 % des bénéficiaires se situent dans la tranche d'âge 51/60 ans
- ✓ 30 % des bénéficiaires se situent dans la tranche d'âge 41/50 ans
- ✓ 18% des bénéficiaires se situent dans la tranche d'âge 31/40 ans



Principaux secteurs d'activité professionnelle concernés :

- ✓ Lait : 33,33% des bénéficiaires
- ✓ Viande : 24,59% des bénéficiaires



L'aide au répit : un accompagnement individuel et/ou collectif

Conditions préalables d'attribution de l'aide au répit :

- l'agriculteur concerné présente à la MSA un certificat médical /ou rencontre un travailleur social MSA,
- une évaluation sociale est réalisée par le travailleur social MSA,
- le travailleur social construit avec l'exploitant un plan d'action, intégrant une action de répit, l'intervention d'un service de remplacement peut être financée (7 jours, pouvant aller jusqu'à 10 jours pour certains projets, avec un renouvellement possible selon les situations). En cas d'indisponibilité du service de remplacement, il est possible de faire appel à l'emploi direct d'un salarié

Pour appliquer l'aide au répit, la MSA a donc mis en place diverses actions d'accompagnement individuel et collectif destinées aux exploitants moralement et physiquement épuisés.

Certaines de ces actions s'appuient sur des dispositifs MSA existants : ateliers de l'inclusion* («L'avenir en soi», «Séjour ensemble pour repartir...»), groupes de paroles, consultations psychologiques individuelles ...

Les services d'action sanitaire et sociale MSA proposent **plus de 30 actions collectives d'accompagnement social, conduites par les travailleurs sociaux, et regroupées sous le dénominateur : « Ateliers de l'inclusion ».*

- **Accompagnement individuel** : les interventions réalisées portent essentiellement sur l'aide à l'élaboration du départ en vacances (accès à des lieux et espaces de détente et de loisirs). Objectifs : favoriser le repos, la prise de recul sur l'activité professionnelle quotidienne et de nécessaires moments de partage et de retrouvailles en famille.
A noter aussi, grâce au guichet unique MSA : l'entrée des bénéficiaires dans des parcours de soins dédiés, la réalisation de bilans de santé auprès de la médecine du travail, des accompagnements pour les aider à réaliser diverses démarches administratives
- **Accompagnement collectif** : La MSA vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des actifs agricoles. Dans le cadre de l'aide au répit, sont plébiscités l'aide aux départs en vacances collectives et la participation aux ateliers MSA (exemple : L'avenir en soi).

En pratique :

- ✓ **68,48% d'exploitants ont choisi de bénéficier de ces remplacements en mode « jours consécutifs »**
- ✓ **50,54% des exploitants ont obtenu une aide pour 10 jours de remplacement**
- ✓ **29,64% des exploitants ont obtenu une aide pour 7 jours de remplacement**

Conclusion : Au regard des chiffres et des estimations dont elle dispose à ce jour, la MSA devrait avoir atteint, d'ici la fin 2017, les objectifs initialement fixés par le précédent Gouvernement.

Ce dispositif de l'aide au répit répond aux besoins des agriculteurs en phase de burn-out.

Cependant, en dépit des demandes de la MSA, une décision de l'actuel Gouvernement de reconduire cette aide en 2018 reste incertaine.

Aussi, sans réponse favorable de sa part, la MSA mettra tout en œuvre pour faire perdurer le dispositif de l'aide au répit. Solution éventuellement envisagée : puiser financièrement dans ses fonds dédiés à l'action sanitaire et sociale.



L'essentiel & plus encore

Un dispositif de maintien en emploi innovant et personnalisé pour soutenir les actifs en risque de désinsertion professionnelle

La MSA et l'enjeu du maintien en emploi agricole

L'accès et le maintien dans l'emploi sont conditionnés par trois facteurs :

- l'état du marché du travail pour les salariés comme les non-salariés,
- l'adéquation entre les capacités professionnelles des personnes et les exigences du marché,
- les ressources de la personne, telles que sa santé, son inclusion sociale, son équilibre familial et son environnement (ex : mobilité).

Dans le cadre de la COG 2016-2020), la MSA fait converger ses actions sur ce troisième facteur. Objectif : favoriser grâce à un accompagnement social et personnalisé (guichet unique) l'inclusion dans l'emploi des actifs agricoles en risque de désinsertion professionnelle du fait de leur situation de santé, socio-économique ou d'un risque de handicap.

Aussi, dans un contexte récurrent de crises agricoles, la MSA donne, plus que jamais, la priorité au maintien en emploi pour les salariés et non-salariés agricoles présentant un risque de désinsertion professionnelle (problèmes de santé, socio-économiques ou risque de handicap).

Publics cibles : Les actifs salariés et non-salariés agricoles

- Actifs confrontés à une **situation de handicap** risquant à plus ou moins brève échéance de perdre leur emploi du fait d'un **constat prévisible d'aptitude au poste de travail**
- Actifs ayant un **problème de santé susceptible d'entraîner un risque de désinsertion professionnelle**
- Actifs en situation de précarité, salariés dans une SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) en **démarche d'insertion par le travail**
- Exploitants et salariés agricoles en difficulté** dans un contexte de **crise agricole**
- Actifs menacés de **désinsertion professionnelle en raison de problèmes familiaux, économiques ou liés à l'emploi.**

L'atout primordial de l'organisation de la MSA en guichet unique :

Grâce à son organisation en guichet unique, la MSA a une vision, à la fois globale et transversale, de la situation de ses assurés en risque de désinsertion professionnelle. Dans ce cadre, la MSA a pu mutualiser, pour la renforcer, l'articulation des dispositifs MSA santé, sécurité au travail et sanitaire et social existants en faveur des assurés en risque de désinsertion professionnelle.

La MSA a testé, ces dernières années, des améliorations de ces dispositifs, au sein de son réseau, dans plusieurs MSA (ex : Bretagne).

En 2016, les résultats des tests s'avérant concluants, il est décidé de généraliser le dispositif d'aides au maintien en emploi à l'ensemble des 35 caisses de MSA.

Résultats concrets :

- La création en 2016 des **cellules pluridisciplinaires de maintien en emploi (CPME)** pour diagnostiquer et traiter les situations complexes.

- La MSA a même pris l'initiative de faire inscrire comme objectif dans la COG 2016-2020 la généralisation des cellules dans chaque MSA d'ici la fin 2017.
- Pari tenu : A ce jour, sur les 35 caisses, 33 cellules pluridisciplinaires de maintien en emploi (CPME) sont déjà opérationnelles dans l'hexagone.

Vocation des cellules pluridisciplinaires de maintien en emploi (CPME): faire intervenir des **travailleurs sociaux**, des **médecins du travail**, des **médecins-conseils**, des **conseillers en prévention**, des **infirmiers de santé au travail**, mais aussi des **partenaires professionnels extérieurs** (du handicap par exemple : (Agefiph), Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH), Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)...))

Repères :

- ✓ **1 633 actifs** agricoles en risque de désinsertion professionnelle repérés et suivis par les cellules pluridisciplinaires de maintien en emploi (CPME) en 2016.

En synthèse, la MSA est légitime pour conduire ce type d'actions. Sa force repose sur :

- son régime professionnel des salariés et non-salariés agricoles organisé en guichet unique,
- sa logique d'offre de services pour l'ensemble des assurés
- son maillage territorial homogène
- l'implication des élus locaux et des équipes MSA (front office MSA, travailleurs sociaux, contrôle médical, service santé, sécurité au travail) sur le terrain.

Déterminer un accompagnement personnalisé et efficace de l'assuré en risque de désinsertion professionnelle

L'importance fondamentale du repérage précoce des assurés en difficulté :

Les adhérents, présentant un risque de désinsertion sociale, sont repérés par les élus locaux et les équipes MSA, ou bien leur sont signalés par les différents partenaires travaillant avec la MSA sur la thématique de l'accompagnement économique et social.

Permettre de pérenniser l'emploi de l'actif agricole (non-salarié et salarié) :

- ✓ Détecter directement en amont, ou par un signalement de l'adhérent à la MSA, tout problème de santé pouvant impacter son aptitude au poste de travail.
- ✓ Effectuer une analyse globale de la situation (médicale, économique et sociale) de l'adhérent pour lui proposer le dispositif d'accompagnement le mieux adapté à sa situation
- ✓ Obtenir une implication personnelle de l'adhérent pour optimiser la construction de son nouveau parcours professionnel
- ✓ Instaurer un suivi personnalisé tout au long du parcours pour permettre à l'assuré de se maintenir dans l'emploi.

Une palette d'actions d'accompagnement MSA pour optimiser le maintien en emploi :

1. Les prestations légales :

Exemples : prime d'activité, RSA, allocation adulte handicapé, indemnités journalières, CMU-C, aide à la complémentaire santé, pension d'invalidité, Fond départemental de compensation handicap ...)

Repères :

- ✓ Sur **40 983 arrêts AT-MP SA** (3 premiers trimestres 2016 tous secteurs), 76,3% (3 sur 4) AT SA ont donné lieu à des indemnités journalières
- ✓ Sur **21 700 AT-MP NSA** (3 premiers trimestres 2016 tous secteurs), 74,3% (3 sur 4) AT NSA ont donné lieu à des indemnités journalières.
- ✓ **24 885 foyers** bénéficient du **RSA** en 2016
- ✓ **96 153 foyers** soit 208 880 personnes couvertes bénéficient de la **PA** en 2016
- ✓ **32 754 foyers bénéficiaires** de l'**AAH** en 2016
- ✓ **25 273 non-salariés** et **112 541 salariés** bénéficiaient de la **CMU-C** en 2016

- ✓ **13 721 non-salariés et 24 728 salariés** bénéficiaient d'attestation **d'aide à la complémentaire santé (ACS)** en 2016.

1. L'accompagnement santé individuel

Exemples : accompagnement à l'aménagement du poste de travail Etudes ergonomiques, aide au reclassement interne ou externe, mise en place d'un Contrat de Rééducation Professionnelle en Entreprise (CRPE), prestation spécifique d'orientation professionnelle (PSOP), actions de remobilisation précoce (essais encadrés, périodes de mise en situation en milieu (PMSMP), mise en place de temps partiel thérapeutique ou travail léger ...

Repères :

- ✓ Le **nombre d'accidents du travail/maladie des salariés agricoles** conduisant à l'attribution d'une incapacité permanente partielle (IPP) est en hausse de **5,2%**, (soit 4 763 nouvelles IPP en 2016 pour les accidents du travail, de trajet et de maladies professionnelles)
- ✓ **3 707 nouvelles IPP** ont été attribués aux non-salariés agricoles en 2016
- ✓ **13 444 non-salariés et 28 615 salariés** bénéficiaient de **pension d'invalidité** en 2016
- ✓ En 2014, **3,6% de l'ensemble des arrêts AT-MP de salariés agricoles** (1 252 arrêts sur 34 913) ont donné lieu à une **prise d'activité à temps partiel thérapeutique**.

2. L'accompagnement social individuel

Exemples : aides financières, aide au remplacement sur l'exploitation en cas de maladie, aides Handicap, rendez-vous prestations, prêt social d'insertion professionnelle et à la mobilité, secours d'urgence dans le cas d'une inaptitude au travail, prestation soutien psychologique, prestations supplémentaires santé, accompagnement social et accès au répit des agriculteurs ...)

Repères :

- ✓ **17 716 285 €** dépensés dans le cadre de **prestations de secours et d'aides à l'insertion pour les actifs en 2016**.
Nombre de bénéficiaires : **40 000 personnes**.
Montant moyen par bénéficiaire/ 293€
- ✓ **3 635 199€** dépensés dans le cadre de **prestations d'aides au remplacement (maladie et AT-MP)** en 2016.
Nombre de bénéficiaires : **4 000 personnes**.
Montant moyen par bénéficiaire /925€

3. L'accompagnement social collectif

Exemples : en fonction des besoins de l'assuré, la MSA peut lui proposer de participer à des ateliers de l'inclusion : L'avenir en soi, Parcours confiance, Prendre soin de sa santé, Coup de pouce connexion, Séjour Ensemble pour Repartir...

Repères :

- ✓ 137 sessions ont été organisées dans le cadre des ateliers de l'inclusion MSA en 2016 pour près de 700 participants
- ✓ Parmi ces derniers, 13 % souhaitent se préparer à la reconversion professionnelle. 36 % ont déjà décidé de changer de secteur d'activité, souhaitant se lancer dans la recherche d'un nouvel emploi ou d'une formation professionnelle. 26 % cherchent plutôt à s'adapter pour se maintenir dans leur emploi.

Partenaires extérieurs : l'union fait la force

Indépendamment de l'atout du guichet unique MSA, la coordination des équipes MSA et les synergies développées avec les partenaires extérieurs (handicap, agricole, social ...) sur l'ensemble du territoire national sont les clés de voûte de la réussite de cet accompagnement au maintien dans l'emploi.

Partenaires : Agefiph, Laser Emploi, Jardins de Cocagne, Chambres d'Agriculture, Conseils Départementaux, collectivités territoriales, CCAS, service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH), Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Pole Emploi, structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), Solidel, Services de remplacement...

Exemples de dynamique partenariale :

-Le **réseau Cocagne** salariés (chantiers d'insertion spécialisés en maraîchage bio), composé de 103 Jardins de Cocagne pour 4270 salariés, a conclu un partenariat national avec la CCMSA.

-Le **réseau Laser Emploi** : 19 structures d'insertion par l'activité économique pour 4300 salariés. Ces derniers peuvent bénéficier des actions proposées par la MSA. Les orientations se font en fonction des liens existants entre les MSA et les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique).

Un contrat de coopération est en cours d'élaboration pour renforcer les liens entre MSA et SIAE.



L'essentiel & plus encore

II. PLFSS 2018 Le Conseil d'administration de la Caisse centrale de la MSA rend son avis

Le 4 octobre 2018, après avoir adopté un avis très circonstancié sur les différents articles, en particulier sur le volet cotisations et affiliation, le conseil d'administration de la CCMSA a émis un avis globalement défavorable sur le PLFSS 2018.

Avis circonstancié relatif au projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2018

Le Conseil d'Administration de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole adopte l'avis suivant :

- **Concernant l'équilibre général du budget de la sécurité sociale,**
 - constate avec satisfaction la poursuite du retour à l'équilibre des comptes sociaux en 2017 et 2018 ;
 - s'interroge cependant sur l'écart entre d'une part, le différentiel de 3,4 Mds€ de dépenses d'assurance maladie entre le tendanciel 2018 de la CCSS et le PLFSS, et d'autre part un ONDAM à 2,3% qui induit 4,2 Mds€ d'économies par rapport au tendanciel.
- **Concernant les dispositions relatives à l'équilibre financier de la Sécurité Sociale,**
 - émet un avis favorable sur la mesure d'affectation au régime RCO du produit de la taxe sur les farines conformément aux engagements de l'Etat de contribuer à due concurrence de l'effort réalisé par les cotisants ;
 - note cependant que cette recette est prélevée sur le financement de la retraite de base des non-salariés agricoles. La MSA rappelle à ce titre sa demande que les déficits cumulés de la branche vieillesse des non-salariés soient repris par la CADES ;
 - regrette que les mesures d'exonération de cotisations ne fassent pas toutes l'objet d'une compensation par l'Etat, par exception à l'application de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale.
- **Concernant les dispositions impactant les domaines affiliation et cotisations,**
 - prend acte de l'abaissement des cotisations sociales des salariés et des non-salariés en contrepartie de la hausse de la CSG, en particulier la baisse de la cotisation famille et la dégressivité des cotisations d'assurance maladie et maternité, applicables de façon uniforme aux travailleurs indépendants et aux exploitants et chefs d'entreprises agricoles ;

- demande une clarification sur les modalités d'application de la baisse de 2,15 points de cotisations famille et du taux dégressif de 5 points sur la branche maladie applicables aux indépendants et non-salariés agricoles ;
- exprime cependant ses vives inquiétudes quant aux conséquences de cet alignement pour les non-salariés agricoles qui perdent de ce fait la mesure d'allègement de 7 points de la cotisation maladie décidée en 2016 ;
- note que cette mesure se traduira par un montant de cotisation AMEXA complémentaire pour le régime évalué à 121 M€ pour 2018 ;
- et constate en le regrettant profondément que les non-salariés agricoles dont le taux de cotisation AMEXA après réforme sera supérieur à 3,04 %, seront quasiment les seuls actifs à être contributeurs nets dans le cadre de la réforme CSG/Cotisations.
- regrette en outre que cette mesure n'ait dès lors pas fait l'objet de concertation préalable avec les représentants de la profession agricole afin d'en mesurer les impacts ;
- demande à ce que le circuit de compensation à Pôle emploi de sa perte de recettes soit simplifié et que la MSA puisse directement verser à pôle emploi les cotisations afférentes, se faisant ensuite rembourser par l'ACOSS.
- prend acte du renforcement des allègements généraux en contrepartie de la suppression du CICE en 2019 ;
- note que le renforcement des allègements généraux au niveau du SMIC, qui porte sur les cotisations patronales chômage et de retraite complémentaire, nécessite d'établir une coordination entre les réseaux URSSAF et les régimes complémentaires obligatoires ;
- se satisfait à cet égard que la MSA, assurant le guichet unique de recouvrement des cotisations de base et complémentaires des entreprises agricoles, ne soit pas concernée par ce besoin de coordination ;
- demande à ce que le texte soit complété pour renvoyer aux articles du code rural relatifs aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires et au recouvrement par la MSA ;
- s'inquiète de l'annonce d'une révision ou d'une extinction en 2019 des autres dispositifs d'exonération ciblés notamment le dispositif TO-DE et les exonérations zonées et demeurera attentif à ce que ces aménagements n'entraînent pas des charges supplémentaires pour les employeurs agricoles.
- prend acte de l'extension de l'utilisation du CESU de services à la personne à définir par décret, mais souhaite que les activités de service de nature agricole (éligibles au Tesa) ne soient pas concernées par cette extension.

➤ **Concernant les dispositions impactant la branche Maladie,**

- émet un avis favorable sur les mesures relatives à :
 - l'extension de l'obligation vaccinale ;
 - la poursuite des expérimentations pour l'innovation dans le système de santé ;
 - la prise en charge de la télémedecine dans le droit commun de la prise en charge par l'assurance-maladie et le renouvellement du dispositif expérimental pour la télésurveillance ;
 - l'augmentation de la part de l'intéressement aux économies réalisées dans le cadre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) des établissements de santé ;
 - l'extension des dispositifs de MSO/MSAP aux prescriptions effectuées par les masseurs-kinésithérapeutes, les sages-femmes et les infirmiers ; observe toutefois que la MSA n'est pas systématiquement destinataire des signalements de mise sous accord préalable ou de mise sous objectif de professionnels de santé, ce qui nuit à la bonne identification par le régime agricole d'éventuels dossiers suspects ;
 - l'efficacité et l'adaptation de l'offre aux besoins du secteur médico-social et de moyens

(CPOM) ;

- l'harmonisation des dispositions relatives aux CPOM des EHPAD et des autres ESSMS.

- prend acte du transfert des missions de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) au sein de la Haute autorité de santé (HAS) ;
- concernant la remise en cause, par l'article 11, de la coordination entre les régimes d'assurance maladie obligatoire, attire l'attention sur la complexité qu'elle induit sur la gestion des droits des assurés. En effet, l'assuré relèvera pour la prise en charge de ses frais de santé du nouveau régime alors que pour le versement de ses IJ il relèvera de son précédent régime. En conséquence, la MSA demande que la rédaction soit revue afin de maintenir les règles de coordination en vigueur ;
- concernant la mesure relative aux demandes d'autorisations préalables, la MSA attire l'attention sur l'augmentation de la charge de travail, en particulier pour les services de contrôle médical des caisses, qui résulterait d'une utilisation significative de ce nouveau dispositif ;
- regrette que dans le cadre des expérimentations pour l'innovation dans le système de santé, les décisions puissent être prises par le régime général sans consultation de l'UNCAM.

➤ **Concernant les dispositions impactant la branche Accident du Travail, Maladies Professionnelles,**

- émet un avis favorable sur la mesure permettant d'indemniser la victime de maladie professionnelle dès l'apparition des premiers symptômes de cette maladie, indépendamment de la date à laquelle la victime a connaissance de son origine éventuellement professionnelle ;
- prend acte de la couverture des dépenses supplémentaires engendrées par le dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente et par le compte professionnel de prévention pour la branche AT-MP du régime des salariés agricole à hauteur de 8 millions d'euros en 2018, résultant de la réforme par ordonnance sur le compte de prévention.

➤ **Concernant les dispositions impactant la branche Famille,**

- émet un avis favorable sur les mesures relatives au complément mode de garde de la Paje notamment pour les familles monoparentales et à la revalorisation de la prime à la naissance gelée depuis 2013 ;
- note le retour à l'équilibre de la branche famille ;
- déplore cependant que ce retour à l'équilibre se fasse au travers de mesures d'économie touchant les bénéficiaires de l'allocation de base de la Paje, aussi bien par la baisse de l'allocation de plus de 15 € par mois, que par l'abaissement des plafonds de ressources annuels de plus de 11 000 € ;
- déplore le renoncement affiché par le Gouvernement au principe d'universalité de la branche famille.

➤ **Concernant les dispositions impactant la branche Retraite,**

- émet un avis favorable sur la mesure de revalorisation sur 3 ans du montant de l'ASPA ;
- exprime sa satisfaction quant à la décision de revaloriser les pensions de retraite et l'ASPA à la même date (1^{er} janvier) ce qui constitue une mesure de simplification de gestion et de cohérence pour les assurés sociaux ;
- regrette cependant que cette mesure entraîne en conséquence un décalage au 1/1/2019 de la prochaine revalorisation des pensions de retraite (au lieu d'octobre 2018), ce qui, dans la poursuite des mesures de différé prises par le Gouvernement précédent, se traduit au global par une année blanche de revalorisation pour les retraités.

➤ **Concernant les dispositions relatives au contrôle, à la lutte contre la fraude sociale et contre le travail illégal,**

- émet un avis favorable sur les mesures relatives tendant à renforcer l'arsenal juridique à la disposition des organismes de sécurité sociale dans le cadre des contrôles réalisés au titre de la lutte contre la fraude, à la fois dans le cadre des constats réalisés par les branches prestataires mais également dans le cadre de la lutte contre le travail illégal.

Avis global relatif au projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2018

Le Conseil d'Administration de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole émet un avis globalement défavorable sur le PLFSS 2018.